



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 02 décembre 2024

Délibération n° 9-35-2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Colette GENET, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Objet :

CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE

**AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE
DISPOSITIF GUSO (Guichet unique du Spectacle Occasionnel)**

Exposé des motifs :

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la mise en œuvre des animations organisées par le CCAS nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF - ASSEDIC- CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil d'administration d'approuver les conditions de recrutement :

- Des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure.
 - Des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.
-

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction interministérielle n° DGEFP/MIC/DGCA/2020/26 du 31 janvier 2020 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein du CCAS par la Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit au budget de l'exercice 2025 à venir au chapitre 012.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



The image shows a blue circular official stamp of the CCAS (Commissariat à l'Égalité du Territoire). The stamp contains the text 'VILLE DE CHARENTAIS' and 'CCAS'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it out.